



Mairie de SAINT-CHÉRON

Saisine par voie électronique en matière d'urbanisme Conditions Générales d'Utilisation du service (CGU)

Le présent document porte sur les conditions d'utilisation du service de saisine par voie électronique relatif aux demandes d'autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, de démolir ou d'aménager), à l'exclusion de toute autre demande.

Vous souhaitez demander une autorisation d'urbanisme en ligne :

L'utilisation de la téléprocédure est facultative et gratuite mais tout dépôt par voie électronique doit impérativement respecter les présentes conditions générales. Cette procédure s'adresse aux personnes physiques ainsi qu'aux personnes morales. L'usage de la langue française est obligatoire.

1- Rendez vous sur le site www.service-public.fr

thème : logement / rubrique : urbanisme / sous-rubrique : autorisation d'urbanisme

2- Choisissez ensuite la démarche souhaitée.

Vous aurez le choix entre :

l'accès direct au formulaire cerfa que vous pourrez renseigner en ligne puis sauvegarder et télécharger au format PDF

ou

l'assistance à la demande d'autorisation d'urbanisme. Il vous est vivement conseillé d'utiliser cette assistance qui vous guidera tout au long de l'établissement du formulaire cerfa jusqu'à sa finalisation et sa sauvegarde au format PDF. Il vous sera également indiqué les pièces à fournir à l'appui de la demande et les informations que celles-ci doivent contenir.

3- Pour déposer votre demande, lorsque votre dossier est complet (formulaire + pièces à joindre),

rendez vous sur le site internet de la mairie, au portail dédié aux autorisations d'urbanisme:

<https://saint-cheron.fr/ma-ville/urbanisme/demandes-dautorisation-durbanisme>

ou directement à l'adresse dédiée : demat.ads.urba@saint-cheron.fr

- Le formulaire cerfa et toutes les pièces du dossier seront établis au format PDF, JPG ou PNG et joints au message de transmission selon le nommage suivant selon les dossiers :

Permis de Construire	Déclaration Préalable	Permis d'aménager
PCMI00 = formulaire PCMI01 = plan situation PCMI02 = plan de masse PCMI03 = plan de coupe PCMI04 = notice descriptive PCMI05 = façade et toiture PCMI06 = document graphique PCMI07 = photographie proche PCMI08 = photographie lointain PCM....	DP00 = formulaire DP01 = plan de situation DP02 = plan de masse DP03 = plan de coupe DP04 = plan de façades et des toitures DP05 = représentation aspect extérieur DP06 = document graphique DP07 = photographie proche DP08 = photographie lointaine DP11 = notice descriptive DP....	PA00 = formulaire PA01 = plan de situation du terrain PA02 = notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu PA03 = plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords PA04 = plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions PA....

Permis de démolir PD01 = formulaire PD01 = plan de situation PD02 = plan de masse PD03 = photographie du bâtiment à démolir PD....	Certificat d'urbanisme <i>1/ Informatif</i> CU00 = formulaire CU01 = plan de situation	Certificat d'urbanisme <i>2/ Opérationnel</i> CU00 = formulaire CU01 = plan de situation CU02 = une note descriptive succincte CU03 = un plan du terrain (s'il existe des constructions)
--	--	--

Il sera établi un fichier par pièce du dossier. Aucune pièce ne devra excéder 10 méga-octets.

La commune accepte de recevoir par voie électronique les demandes concernant les établissements recevant du public.

Toute demande par voie électronique qui ne respectera pas l'ensemble des critères énoncés dans les présentes conditions générales sera considérée comme non recevable.

Un accusé de réception électronique (ARE) délivrant les premières informations sur le traitement du dossier sera transmis en retour dans le délai d'un jour ouvré. A défaut, un accusé d'enregistrement électronique (AEE) sera adressé dans le même délai. Dans ce cas, l'ARE sera délivré dans un délai de 10 jours ouvrés (le jour ouvré se définit comme un jour allant du lundi au vendredi inclus, à l'exclusion des jours fériés).

En cas de demandeurs multiples, les envois dématérialisés effectués par l'administration seront dirigés vers l'adresse électronique utilisée par le pétitionnaire pour transmettre sa demande.

L'administration se réserve le droit de répondre par courrier à toute demande dématérialisée.

L'administration s'engage à collecter et traiter les données de l'utilisateur via cette téléprocédure conformément :

à la loi informatique et libertés dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018 ;

au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018

Les recours éventuels, relatifs à la procédure régie par le présent document seront présentés soit :

– par courrier postal à l'adresse suivante:

Mairie de Saint-Chéron
Service urbanisme
Parc des Tourelles
91530 SAINT-CHERON

– par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@saint-cheron.fr



Mairie – Parc des Tourelles – 91530 Saint-Chéron
01 69 14 13 00 – Télécopie : 01 64 56 37 04
☎ Courriel : contact@saint-cheron.fr
Commune membre du Dourdannais en Hurepoix